

Assurance Individuelle Accident Privilège & option Moto Document d'information sur le produit d'assurance

Produit: Assurance dommages Individuelle Circulation Auriga

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Cette assurance protège le conducteur d'un véhicule automoteur même lorsque qu'il est responsable d'un accident. L'assurance conducteur couvre également les passagers d'un véhicule contre les dommages corporels et leurs séquelles subis lors d'un accident.

Elle complète l'assurance automobile obligatoire par la protection supplémentaire qu'elle offre au preneur et à sa famille, qu'ils soient responsables ou non de l'accident.

La police assure le preneur et les personnes vivant habituellement à son foyer en qualité de conducteur ou passager d'un véhicule assuré, d'un cycle ou d'un cyclomoteur, de passager d'un transport en commun, ou comme piéton. En option : conducteur ou passager d'une motocyclette.



Qu'est-ce qui est assuré?

Assurances Périls nommés

- ✓ Remboursement des frais d'hospitalisation et des soins médicaux
- Remboursement de la perte résultant de l'incapacité de travail
- ✓ Paiement d'un capital à la suite d'une invalidité permanente
- ✓ Paiement d'un capital à la suite d'un décès
- ✓ Paiement d'une indemnité forfaitaire par jour d'hospitalisation
- Remboursement des frais de réparation ou de remplacement des vêtements et bagages
- ✓ Remboursement des frais de rapatriement ou de visite d'un assuré hospitalisé à l'étranger
- ✓ Remboursement des frais de vétérinaire



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- Les frais découlant d'un accident durant des courses, concours de vitesse, d'endurance, de régularité
- Les frais découlant d'un accident lorsque, au moment du sinistre, le véhicule assuré soumis à la réglementation belge sur le contrôle technique n'est pas ou n'est plus muni d'un certificat de visite valable
- Les frais découlant d'un accident lorsque, au moment du sinistre, le véhicule est conduit par une personne ne satisfaisant pas aux conditions prescrites par la loi et les règlements belges pour pouvoir conduire ce véhicule
- Les frais découlant d'un accident provoqué intentionnellement, ainsi que les (tentatives de) suicides
- Les frais découlant d'un accident provoqué par un assuré en état d'ivresse, ou dans un état analogue
- Les frais découlant d'un accident causé par la guerre ou par des faits de même nature
- Les frais découlant d'un accident survenu au cours d'émeutes, grèves, attentats, actes de sabotage
- Les frais découlant d'un accident subi par les assurés transportés en infraction avec les dispositions réglementaires ou contractuelles
- Les frais découlant d'un tremblement de terre ou d'un cataclysme naturel en Belgique
- X Les frais en relation avec un accident nucléaire
- Les frais découlant d'un dommage dû uniquement à un état physique ou psychique déficient de l'assuré



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

- Les garanties sont acquises jusqu'à concurrence des montants assurés dans les conditions particulières du contrat Montants maximum assurables:
- Décès € 30.000,00
- Invalidité permanente € 30.000,00
- Hospitalisation € 30,00/jour
- Frais de traitement: jusqu'à concurrence du montant assuré et pendant maximum 3 ans



Où suis-je couvert(e)?

✓ Vous êtes couvert dans tous les pays mentionnés sur votre carte verte



Quelles sont mes obligations?

- Fournir toutes les circonstances connues ou qui doivent être raisonnablement considérées comme constituant un élément d'appréciation du risque
- Déclarer les circonstances nouvelles ou modifications de circonstances de nature à entrainer une aggravation sensible et durable du risque (modification ou changement de véhicule, d'adresse, changement de conducteur...)
- Payer votre prime
- Déclarer le sinistre par écrit au plus tard dans les 8 jours de sa survenance
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre
- Recourir immédiatement à tous les soins nécessaires et vous conformer aux prescriptions du médecin traitant en vue de hâter la guérison
- · Répondre à toute invitation du médecin-conseil de la compagnie et faciliter ses constatations
- Inviter le médecin traitant à fournir tous les documents médicaux de nature à établir la réalité du dommage afin de pouvoir éclairer le médecin-conseil de la compagnie



Quand et comment effectuer les paiements?

Vous avez l'obligation de payer mensuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un mois et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance :

- au plus tard 8 jours avant la date d'échéance mensuelle du contrat.
- En cas de transfert définitif du domicile du preneur d'assurance à l'étranger.
- Après une déclaration de sinistre, mais au plus tard dans le mois du dernier paiement ou du refus de paiement de l'indemnité par la Compagnie.

L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.